Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_089-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/089
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_089-DE

N° 2026-089 : Désignation de délégués communautaires au SYMEED29

Rapporteur : Mme Amélie CARO

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et à leur participation aux syndicats mixtes ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2018-270-0001 du 27 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'études pour la gestion durable des déchets du Finistère (SYMEED29) en vue d'acter le retrait du Département du Finistère, l'adhésion de la Région Bretagne et des Communautés de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et du Pays Fouesnantais ;

CONSIDÉRANT

La création, par arrêté préfectoral en date du 19 février 2001, du « syndicat mixte d'élimination des déchets du Finistère » (SYMEED29) pour rechercher et faciliter la mise en place de centres d'enfouissement des déchets en Finistère, qui réunit aujourd'hui les collectivités, certaines associations et entreprises concernées, autour des problématiques d'amélioration de la prévention et de gestion des déchets, à l'échelle du département du Finistère.

La vocation et les missions actuelles du SYMEED29 qui visent à promouvoir et mettre en œuvre :

- la prévention, en vue de réduire la quantité de déchets produits et leur nocivité ;
- la recherche de coopérations entre structures de traitement et de valorisation des déchets ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre du plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La modification statutaire majeure de septembre 2018 (changement de dénomination, d'objet et de périmètre des membres) et les évolutions concomitantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions et programmes de prévention et de réduction des déchets du SYMEED29, menés en partenariat avec l'ADEME et la Région Bretagne, en vue :

- d'améliorer la valorisation matière des emballages et déchets ménagers : le recyclage, le réemploi ;
- d'améliorer la valorisation des matières organiques et biodégradables ;
- d'optimiser la valorisation énergétique du traitement des déchets ;
- d'améliorer la qualité du service de gestion des déchets et d'en maîtriser les coûts ;

L'accompagnement des acteurs locaux par le SYMEED29 dans une démarche exemplaire et participative vers la consommation responsable et l'économie circulaire (habitants, collectivités, associations, entreprises et commerces…) visant notamment à réduire la quantité de déchets produite sur le territoire. Son expertise et ses savoir-faire s'expriment principalement au travers de deux outils et moyens principaux d'information, de communication, de sensibilisation et de prévention :

- ***« S'y mettre »***, outil d'accompagnement du grand public à la consommation responsable : www.symettre.bzh
- **Vechal**l, outil d'accompagnement des acteurs publics, privés et associatifs à la transition écologique

Les membres adhérents du SYMEED29, représentés au sein du Comité syndical, de 1 à 4 délégués, disposant d'1 ou 2 voix chacun, en fonction de l'étendue de leurs compétences respectives (collecte seule, traitement seul ou collecte & traitement des déchets) mais aussi des seuils de la population concernée (- de 50 000 ; de 50 000 à 100 000 ; plus de 100 000 habitants). En outre, il est ouvert aux représentants de 13 membres associés, dont l'Etat et la Région, les établissements consulaires, les Pays de Brest et de Morlaix ou encore la SEM locale SOTRAVAL. S'agissant de la CCPCP (compétence collecte seule et – de 50 000 habitants), sa représentation au sein du SYMEED se limite à 1 délégué titulaire, disposant d'1 seule voix, et d'1 délégué suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font en principe au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret. Par ailleurs, lorsqu'une seule candidature est présentée pour un siège, le Conseil peut constater l'absence d'autres candidatures et désigner directement le candidat, sans vote formel.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_089-DE

A l'issue du renouvellement du Conseil communautaire, il convient donc de désigner les représentants élus de la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay au sein du Comité syndical du SYMEED29.

La Présidente invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- Candidat titulaire : Rémi CARPENTIER
- Candidat suppléant : Didier PLANTÉ

A l'issue de l'appel à candidatures, il est constaté que le nombre de candidatures déposées correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir.

En l'absence d'autres candidatures et d'observation particulière, il est procédé à la désignation des représentants.

Sont ainsi désignés à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégué	Prénom Nom
Titulaire	Rémi CARPENTIER
Suppléant	Didier PLANTÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.